

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON
Direction du Patrimoine, des Investissements Médicaux et de la Sécurité
3 Boulevard Fleming
25030 - BESANÇON CEDEX

Affaire suivie par : Sandrine ROUSSEL

Tél : 03.81.66.86.56

Email : s1roussel@chu-besancon.fr

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

AO N°2026-20

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS DE PRELEVEMENTS
BIOLOGIQUES (Hors tubes de prélèvements sanguins) ET
CONSOMMABLES POUR LE TRAITEMENT DE L'ÉCHANTILLON**

Pour le GHT Centre Franche Comté

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 30 juillet 2026 à 16H

En application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative et réglementaire du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réglementation relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et notamment le décret 2016-524 section 4 fixant les modalités de mutualisation de la fonction achat, le GHT centre Franche-Comté a mis en œuvre sa démarche de convergence des marchés publics d'une part, et de construction d'un plan d'action achat territorial d'autre part.

La fonction achats est désormais centralisée auprès de l'établissement support qui est le CHU de Besançon, chargé de s'occuper de la passation des marchés.

Les établissements parties au GHT sont : CHU de Besançon, Centre Hospitalier de Haute-Comté (Pontarlier), Centre Hospitalier Louis Pasteur (Dole), Centre Hospitalier Paul Nappes (Morteau), Centre Hospitalier St Louis (Ornans), Centre Hospitalier de Baume les Dames, Centre de Long Séjour Jacques Weimann (Avanne), Centre de soins les Tilleroyes (Besançon), Centre de Soins de Bellevaux (Besançon), Etablissement de santé de Quingey, Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie (Dole), Centre Hospitalier de Novillars.

Les établissements concernés par cette consultation sont :

- CHU de Besançon,
- CHLP de Dole.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES FOURNITURES

Cette consultation fait l'objet de **33** lots répartis dont le détail figure à l'annexe 1 du C.C.T.P.

Les lots 22, 31, 32 et 33 font l'objet de sous-lots. Les candidats à ces lots devront répondre sur l'intégralité de ces sous-lots, sans possibilité de variantes.

Une variante est possible pour les 29 autres lots. Cette variante doit permettre au candidat de faire une proposition plus audacieuse (par exemple d'une qualité supérieure, plus respectueuse de l'environnement ou une alternative au produit), tout en respectant la désignation du lot.

ARTICLE 2 - CONFORMITÉ DES PRODUITS À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

2. 1. - Seuls peuvent être proposés des consommables ayant fait l'objet d'un **marquage CE**, en application des règlements 2017/745/UE et 2017/746/UE.

Certains consommables de cet appel d'offres n'ayant pas encore de marquage CE, il conviendra dans tous les cas de renseigner la colonne du tableau de présentation des offres (CE = N ou R).

Pour les consommables utilisés en Biologie de la Reproduction, fournir les certificats de non embryotoxicité.

2. 2. - Le titulaire du marché devra se conformer à toute modification de la réglementation, s'adapter à tout changement introduit par la législation et en informer le CHRU dans les meilleurs délais.

2. 3. - Pour répondre au Code du travail, décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. 9 (V), et au JOUE du 30.12.2006, **les fiches de données de sécurité à jour** doivent être transmises au format **PDF** avec l'offre.

ARTICLE 3 – CHANGEMENT DE RÉFÉRENCES ET EVOLUTION DU PRODUIT

3. 1. - En cas de **changement de référence** en cours d'exécution du marché, le fournisseur **informe par écrit le CHU**, qui modifiera le marché après validation du biologiste concerné, sans qu'il y ait à établir un avenant, si la nature et le prix du produit demeurent identiques.

Si le **produit** est **différent**, le CHU demandera des **échantillons gratuits** pour **validation** de la technique **avant** modification du marché, **sans surcoût**.

3. 2. - Evolution du produit

L'établissement se réserve le droit d'avoir recours dans un délai bref, à un consommable nouveau, plus fiable, plus performant ou d'avantage approprié à l'objet de l'analyse biologique à réaliser auprès d'un autre fournisseur.

ARTICLE 4 - CONTENU DES LOTS

4 .1 - Présentation des lots :

4.1.1- Chaque lot doit être compris comme un produit ou un ensemble de produits permettant d'exécuter l'intégralité de la technique considérée.

Tous les produits nécessaires, sans exception, doivent être proposés, y compris éventuellement ceux qui ne figurent pas explicitement dans le lot considéré ... (capsules, joints, ...).

A défaut, leur fourniture sera mise à la charge du titulaire retenu.

Toute exception à cette règle doit être explicitement signalée dans le tableau de présentation des offres.

4.1.2- Récapitulatif des annexes :

Annexe A : description du besoin et tableau de présentation des offres – **A REMPLIR**

Annexe Abis : instructions pour remplir le tableau de présentation des offres – **POUR INFORMATION**

Annexe B : fiche de renseignement marquage CE et correspondant matériovigilance – **A REMPLIR**

Annexe C : questionnaire pour le développement durable et la protection de l'environnement – **A REMPLIR**

Annexe D : personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire – **A REMPLIR**

4.2 - Fourniture d'échantillons en même temps que l'offre :

Après réception et une première analyse des offres, des échantillons pourront être demandés pour certaines lots. Les échantillons ne sont pas à fournir en même temps que l'offre. Les échantillons qui seront demandées devront être envoyés selon les conditions décrits dans l'article 5. Tout envoi ne respectant pas les conditions citées sera considéré comme non reçu, la

non fourniture étant un motif de rejet de l'offre. En cas de non fourniture d'un échantillon demandé, le candidat ne pourra être retenu pour le lot concerné.

ARTICLE 5 - FOURNITURE D'ECHANTILLONS

5.1. Des échantillons gratuits pourront être demandés par mail par Sandrine Roussel pendant l'analyse des offres, **avec livraison gratuite sous 8 jours.**

Leur non fourniture, est un motif de rejet de l'offre.

Correctement étiquetés :

AO N° **XXX**, reporté également sur le BL,
Nom du candidat / Nom et téléphone d'un contact,
Numéro du lot du présent cahier des charges,
Référence et conditionnement du produit proposé.

Accompagnés de la fiche technique.

Leur non fourniture, est un motif de rejet de l'offre.

À l'adresse suivante :

CHU de Besançon
MAGASIN BATIMENT CANCERO BIO
Rue Charles BRIED
25030 Besançon Cedex

Le colis devra clairement indiquer :

ECHANTILLONS AO **XXX**
« Fourniture de dispositifs de prélèvements biologiques »
Ne pas ouvrir + nom du candidat

5.3. Cas particuliers :

Pour les tests de produits **stériles**, l'échantillon fourni doit correspondre au plus petit conditionnement stérile de la référence **(la référence ne doit pas être déconditionnée).**

ARTICLE 6 – REMARQUE GENERALE

Tous les produits, non encore utilisés par le GHT Centre Franche Comté, doivent être présentés aux utilisateurs et aux acheteurs.

Si aucun produit proposé ne satisfait pleinement au besoin et aux utilisateurs, le lot sera déclaré infructueux.